



COMMISSION FÉDÉRALE DÉMARCHE CLUBS

ENTENTE, INTERÉQUIPE, CTC, RÈGLES DE BRÛLAGE



DÉFINITION

Une Coopération Territoriale de Clubs est une convention liant plusieurs clubs d'un territoire cohérent au service d'un projet partagé en vue du développement du basket sur ce territoire.

Dans le cadre de ce projet, les **clubs** peuvent engager des équipes.



ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Les clubs composant une CTC peuvent engager trois types d'équipes auprès des commissions sportives gérant les championnats :

- Équipe en nom propre
- Interéquipe
- Entente

Les équipes sont engagées auprès de la commission sportive à l'aide du numéro du club qui porte l'équipe. **La CTC n'engage pas d'équipe.**

Les cessions de droits sont interdites (sauf cas particuliers soumis à autorisation préalable du Bureau Fédéral ou de la Commission Fédérale Juridique), **même entre clubs d'une CTC.**

TYPES D'ÉQUIPES

Types d'équipe	Composition	Nom	Niveau d'intervention
Équipe en nom propre	Constituée exclusivement par des licenciés du club qui engage l'équipe	Nom du club	Tous niveaux
Interéquipe	Constituée de joueurs des clubs composant la CTC	3 possibilités* : <ul style="list-style-type: none">• IE – nom de la CTC• IE – nom du club porteur• IE – nom de la CTC + nom du club porteur	Départemental qualitatif à la région à NM2 / NF1
Entente	Constituée de joueurs des clubs composant la CTC	3 possibilités* : <ul style="list-style-type: none">• EN – nom de la CTC• EN – nom du club porteur• EN – nom de la CTC + nom du club porteur	Départemental ou à défaut interdépartemental

*La commission sportive devra prendre les dispositions nécessaires pour que le club puisse choisir le nom sous lequel il engage son équipe.

TYPES D'ÉQUIPES

Types d'équipes	Règles de participation	Règles de brûlage
Équipe en nom propre	Fixées par l'organisateur du championnat (nombre de JC, JC1, JC2, JT / couleur de licences)	Fixées par la FFBB : 5 par équipe pour tous les championnats
Interéquipe	Fixées par l'organisateur du championnat (nombre de JC, JC1, JC2, JT / couleur de licences) <ul style="list-style-type: none">• En Seniors et CFJ, 5 joueurs licenciés dans le club porteur au minimum à chaque rencontre• En Région jeunes : 3 joueurs licenciés dans le club porteur au minimum à chaque rencontre	Fixées par la FFBB : 5 par équipe pour tous les championnats En région jeunes, au moins 3 joueurs du club porteur
Entente	Fixées par l'organisateur du championnat (nombre de JC, JC1, JC2, JT / couleur de licences)	Fixées par la FFBB : 5 par équipe pour tous les championnats

NIVEAU D'INTERVENTION

Types d'équipes	CHAMPIONNAT DE FRANCE	RÉGIONAL	DÉPARTEMENTAL ou INTERDÉPARTEMENTAL
NOM PROPRE	OUI	OUI	OUI
IE	OUI jusqu'à NM2 / NF1	OUI	OUI si qualificatif région en cours de saison (championnat en plusieurs phases)
ENTENTE	NON	NON	OUI mais impossible d'accéder en région en cours de saison (championnat en plusieurs phases)

ENTENTE CTC / HORS CTC

Entente entre clubs au sein d'une CTC	Entente entre clubs hors d'une CTC
Pas d'autre convention que celle de la CTC	Convention validée par le ou les CD
Engagée avec le numéro du club porteur	Nouveau groupement à créer par le CD en plaçant le club porteur en premier. Il peut être judicieux de nommer cette entente dans FBI en ajoutant le préfixe ENT-
Nombre illimité entre les clubs de la CTC	3 tous sexes et toutes catégories
Suit les règles de participation fixées par l'organisateur du championnat	Suit les règles de participation fixées par l'organisateur du championnat
Ne peut changer de type durant la saison	Ne peut changer de type durant la saison

PARTICIPATION PLUSIEURS ÉQUIPES

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CTC

ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGÉES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales non qualificatives et départementales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

Conformément aux dispositions de l'article 434 des Règlements Généraux FFBB, un club membre d'une CTC ne peut engager que 2 équipes masculines et/ou féminines en championnat de France, que ces équipes soient des interéquipes ou des équipes engagées en nom propre.

PARTICIPATION DE PLUSIEURS ÉQUIPES DANS UNE MEME DIVISION

Championnats de France et qualificatifs (PréNat)	Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.
Championnats régionaux	Au choix de l'organisateur. Il est cependant conseillé d'utiliser le même règlement que pour les championnats de France.
Autres championnats et coupes	Au choix de l'organisateur. Si l'engagement de plusieurs équipes constituées au sein d'une même CTC est autorisé, il est fortement conseillé de s'assurer par des dispositifs appropriés (type personnalisation des équipes) du respect de l'équité du championnat.

Service Territoires

☎ : 01.53.94.25.64

📞 : 06.89.80.15.90

✉ : serviceterritoires@ffbb.com



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80